



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Cotisations

Question écrite n° 7963

### Texte de la question

M. Leonce Deprez demande a M. le ministre de l'agriculture et de la peche des precisions sur les beneficiaires des mesures d'allegement des charges sociales versees a l'ENIM. Il lui demande si les artisans pecheurs dont le certificat de jauge du navire est anterieur au 1er janvier 1986, navire taxe non pas a la longueur mais a la jauge, de 35 a 50 tonnaux, dont la longueur est comprise entre 12 a 25 metres, beneficieront de l'allegement de la part patronale des charges sociales a partir du 1er janvier 1994. Il attire son attention sur la situation des patrons artisans non embarques consideres comme armateurs et, a ce titre, exclus du benefice de la mesure. Il lui suggere de faire beneficier les coproprietaires d'un navire de peche du meme allegement de charges patronales des lors qu'il s'agit de membres d'une meme famille et que l'un d'eux est embarque. Il souhaite connaitre son opinion sur cette question et si le decret prevu va resoudre positivement ces problemes.

### Texte de la réponse

Les pecheurs artisans proprietaires embarques versent desormais et depuis le 1er janvier 1994 une cotisation a l'ENIM de 17,6 p. 100 contre 26 p. 100 auparavant. Cette mesure a ete etendue aux artisans en copropriete, non embarques, par le decret no 94-132 du 14 fevrier 1994 prenant effet le 1er mars 1994. Cette mesure s'applique egalement aux navires dont les cotisations sont assises sur la jauge quand celle-ci est comprise entre 30 et 50 tonneaux de jauge brute pour une longueur comprise entre 12 et 25 metres.

### Données clés

**Auteur :** [M. Deprez Léonce](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7963

**Rubrique :** Securite sociale

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 novembre 1993, page 3978

**Réponse publiée le :** 6 juin 1994, page 2855